



"Délayages d'Accession Régionale" 2023-2024

12 juillet 2023

Moins de 18 ans Féminines (4 places)

Joueuses nées en 2006 - 2007 - 2008 - 2009 avec dérogation

9 dossiers ont été reçus au Comité.

Le comité disposera des week-ends des 17 et 24/09/2023, pour effectuer, les délayages départementaux afin de déterminer les 4 équipes qui pourront participer aux délayages régionaux.

Pour information, les délayages IDF débuteront par une journée de brassage des équipes le week-end des 30/09-01/10/2023.

Règlement particulier :

Les conventions concernant des équipes jeunes, effectuant les délayages départementaux pour accéder au niveau régional ont l'obligation de déposer avant le début de ces délayages une liste de 14 joueuses.

De cette liste, AUCUNE joueuse ne sera autorisée à évoluer, durant le temps de ces délayages avec une autre équipe disputant ces mêmes délayages.

De plus, aucune joueuse évoluant en championnat de France U17 ne peut prétendre disputer ces délayages départementaux pour accéder au niveau régional.

Sanction : match perdu par pénalité

Les poules ont été constituées en tenant compte des résultats de la saison 2022-2023.

Journée n° 1 : 16/17 septembre 2023

Poule A	Poule B	Poule C
Jour, horaire et lieu à définir	Jour, horaire et lieu à définir	Jour, horaire et lieu à définir
1- Bois-Colombes Sports 2- Entente Vallée Sud 92 3- A.C.B.B	1- Issy Paris Hand 2- Courbevoie HB 3- Clamart HB	1- Entente Mont-Valérien 2- Levallois SC 3- ES Colombes

Le club cité en 1^{er} est le club organisateur.

Si ce club ne peut recevoir le tournoi, il sera alors demandé au club n° 2, ...

A l'issue de cette journée le 1^{er} de chaque poule est qualifié et participera à un match de classement afin de déterminer l'ordre dans lequel les clubs seront présentés à la ligue.

Les 2^{es} de chaque poule participeront à un tournoi pour déterminer le 4^e représentant.

Les 3^{es} de chaque poule participeront au championnat départemental.

Journée n° 2 : 23/24 septembre 2023

Tournoi de classement (Tirage au sort pour le club recevant)
Poule D
Jour, horaire et lieu à définir
1- 1 de A 2- 1 de B 3- 1 de C

A l'issue de cette journée, les 3 équipes, classées de 1 à 3, seront les représentantes des Hauts-de-Seine (en tenant compte du fédéral 3.3.3).

Tournoi de classement (Tirage au sort pour le club recevant)
Poule E
Jour, horaire et lieu à définir
1- 2 de A 2- 2 de B 3- 2 de C

A l'issue de cette journée, le 1^{er} de la poule E sera le 4^e représentant des Hauts-de-Seine (en tenant compte du fédéral 3.3.3).

Les 2^e et 3^e de la poule E participeront au championnat départemental.

RÈGLEMENT

Ordre des rencontres :

- Tournoi à 3 équipes (selon 3.4.3 : 1/3 – Vaincu de 1/3 – 2 – Vainqueur 1/3 – 2.

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

Temps de jeu :

- tournoi à 3 équipes : 2 × 18' (pause de 5' à la mi-temps ; de 10' entre chaque match)

Si uniquement 2 équipes présentes :

- match simple : 2 × 30' (pause de 10' à la mi-temps)

En cas d'égalité à la suite du temps réglementaire, application du règlement 3.3.6 (ci-après).

Taille du ballon : 2

Attribution des points : - victoire : 3 points

- égalité : 2 points

- défaite : 1 point

Temps d'exclusion temporaire : 2' (T3 et simple)

Temps mort : - tournoi à 3 équipes : 1 par équipe par mi-temps

- match simple : 3 par équipes sur l'ensemble du match

Nombre de joueuses :

14 joueuses sont autorisées sur le tournoi, mais seules 12 d'entre elles peuvent prendre part au jeu sur une rencontre (il peut donc y avoir une composition d'équipe différente sur les rencontres).

Maillots :

Pensez à prendre vos deux jeux de maillots.

Licence :

Toute personne inscrite sur la feuille de match devra être licenciée (joueuses, entraîneurs et dirigeants) à la date du tournoi ou de la rencontre.

Si ce n'est pas le cas, l'équipe concernée sera déclassée.

Arbitrage :

Arbitres désignés par le Comité.

Pour des raisons de facilité de fonctionnement, les arbitres désignés seront indemnisés par le Comité et ce coût sera réparti sur chacun des clubs présents.

RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

3.3.3 —

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

3.3.4 —

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.6 Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4^e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.